



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Electronique **Mardi 14 février 2023**

Président : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Stéphane BEGEL - Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER - Gérard GEORGES - Michel MALIVERNAY - Thierry NAPPEY – Nicolas VUILLEMIN

RAPPEL

PLANNING JOURNEE

En cours de saison, toute modification de jour et/ou d'horaire devra être sollicitée via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord du club adverse, par le biais du module prévu dans [Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre](#).

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais. Cela concernant également les réponses tardives des clubs qui ont été notifiés avant le Lundi sur Footclubs.

REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Régionale Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer.

1. Procédure N°1 : jusqu'au vendredi 16 heures
2. Procédure N°2 : le vendredi après 16 heures
3. Procédure N°3 : pour les rencontres programmées en semaine doit se fier aux procédures 1&2.

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match.

1. Annulation de lever de rideau
2. Annulation générale

Cas particulier

a. Cas particulier des matches en retard sur les installations du club

Si une rencontre de championnat de Ligue, jeunes ou seniors, de la phase "aller" est reportée avant le vendredi 16 heures pour cause de terrain impraticable, la Ligue pourra procéder à son inversion, si le club visiteur a la possibilité de jouer chez lui.

Le match sera alors programmé par la Ligue à l'horaire prévu en début de saison par le nouveau club recevant pour ses matches à domicile,

Dans ce cas, le match retour sera inversé (sauf incidence sur les deux dernières journées de championnat).

b. Cas des deux dernières journées d'un championnat

- Lors des deux derniers matches du championnat, le club dont le terrain sera déclaré impraticable pour une quelconque raison, devra utiliser un terrain de repli ou à défaut se déplacer chez l'adversaire. Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 16 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.

- Dans le cas où cette obligation ne serait pas respectée, le club pourra avoir match perdu.

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 – REPORTS DE MATCHS

Suite au report des match programmés le dimanche 12 février :

La commission décide de reporter les matchs suivants au dimanche 19 février 2023 à 14h30 :

R2 groupe D :

- 24652680 : LARIANS MUNANS – GRANDVILLARS 2

R3 groupe B :

- 24889318 : DUN SORNIN CHAUFFAILLES – CHALON 2

La commission donne la priorité au championnat et la rencontre de Coupe Intersport n° 24931726 :

VESOUL 2 – GRANDVILLARS 2 est reportée au dimanche 12 mars 2023.

La commission décide de reporter les matchs suivants à une date ultérieure :

R2 groupe D :

- 24652683 : MONTFAUCON/MOR/GEN – BESANCON FOOT 2

R3 groupe A :

- 24889128 : ST GEORGES CA – MIGENNES ASUC

R3 groupe B :

- 24889317 : ST BONNET LA GUICHE – LA MACHINE UF

R3 groupe C :

- 24653991 : ARCADE FOOT PAYS LUN - SAGY

R 3 groupe E :

- 24655530 : FRASNE – ORNANS 2
- 24655535 : CHATEAU DE JOUX – ST VIT 2
- 24872241 : LES ECORCES – DOUBS

R3 groupe F :

- 24655703 : RC SAONOIS – ST LOUP/CORB/MAGNON

1.2 – DEMANDES DES CLUBS

Match n° 24652360 : R2 groupe D : POUILLEY LES VIGNES – PONTARLIER 3 du 19 février 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour disputer la rencontre le dimanche 19 février 2023 à 15h00 au stade Malcombe 4 à Besançon.

Match n° 24931712 : Coupe Intersport groupe C : PONTARLIER 2 – ORNANS 2 du 19 février 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour disputer la rencontre le samedi 18 février 2023 à 18h00 au stade André Hammerli à Pontarlier.

Match n° 24591730 : N3 groupe E : ST APOLLINAIRE – MACON UF du 26 février 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour disputer la rencontre le samedi 25 février 2023 à 14h30 au complexe sportif de Louzole 1 à St Apollinaire.

Match n° 24889321 : R3 groupe B : SNID 2 – SANVIGNES LES MINES du 26 février 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour disputer la rencontre le samedi 25 février 2023 à 18h30 au stade des Halles à Decize.

Match n° 24872243 : R3 groupe E : ST VIT 2 – VALDAHON VERCEL 2 du 26 février 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour disputer la rencontre le samedi 25 février à 20h00 au stade Christian Doussot 2 à St Vit.

1.3 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Les matchs des 32^{èmes} de finale se déroulent le week-end des 18 et 19 février 2023.

En cas de terrain impraticable, la commission informe les clubs que la rencontre sera inversée.

JEUNES

2.1 – DEMANDES DES CLUBS

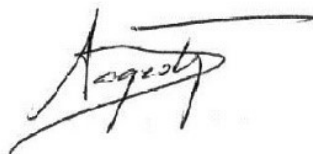
Match n° 25490125 : Coupe U16 Crédit Agricole : AUXERRE AJ – STADE AUXERRE du 19 février 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour avancer la rencontre le samedi 18 février 2023 à 17h30 au stade Abbé Deschamps A2 à Auxerre.

Match n° 25490121 : Coupe U16 Crédit Agricole : GRANDVILLARS – MORTEAU MONTLEBON FC du 19 février 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour avancer la rencontre le samedi 18 février 2023 à 15h00 au stade Léon Gelot à Grandvillars.

Le Président Commission Régionale Sportive



Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football